



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

19 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 août 2025, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. JACQUES TAILLEFER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM
M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 19 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Jacques Taillefer, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2025-08-352

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 12.3 - DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOTS NUMÉRO 6 675391 ET 6 675 392 – APPROBATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE SIX LOGEMENTS (RUE PRINCIPALE)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTIONNANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

5.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020

5.3 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035**
- 5.5 EMBAUCHE POUR PROJET SUBVENTIONNÉ – CHARGÉE DE PROJET - PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035**
- 5.6 OCTROI DE MANDAT – RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉ SOPRO INC.**
- 5.7 OCTROI DE CONTRAT DE TÉLÉPHONIE IP ET FIBRE OPTIQUE – PRESBYTÈRE - SATELCOM INTERNET**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2025**
 - 7.1 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.**
 - 7.2 AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FINANCEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-210 – OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ POUR L'ÉGOUTTEMENT – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION RÉAL LAFOND**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 SOUTIEN SÉCURITÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2025 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE**
 - 8.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0061**
 - 8.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0047**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**
 - 9.2 OCTROI DE MANDAT - RÉPARATION DES FISSURES - SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.**
 - 9.3 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE POUR LA SAISON 2025-2026 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**
 - 9.4 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – CIRCUIT NORD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.**
 - 9.5 PROGRAMMATION VERSION NO 4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**
 - 9.6 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**
 - 9.7 EMBAUCHE – POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 681 \$ ET UN EMPRUNT DE 161 681 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES ET CERTAINES RÉSIDENCES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 10.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 681 \$ ET UN EMPRUNT DE 161 681 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES ET CERTAINES RÉSIDENCES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 10.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**
- 10.4 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**
- 10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – COÛTS DE DÉMARRAGE 2024 DU REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS – SERVICES MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE**
- 10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**
- 10.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION BARRAGE PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE – CHRISTIAN LACHANCE**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2025**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2025**
- 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOTS NUMÉRO 6 675391 ET 6 675 392 – APPROBATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS (RUE PRINCIPALE)**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 796 – AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FENÊTRES (912, RUE NOTRE-DAME)**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX – LOT NUMÉRO 6 182 504 – APPROBATION POUR RÉPARATION MANUELLE D'UN MURET DE PIERRE (251, 4^E RANG)**
- 12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**
- 12.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – CHANGEMENTS DU DÉCOUPAGE DES GRANDES AFFECTATIONS À L'ANNEXE 1**

RETIRÉ



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL – EXCAVATION JEREMY FOREST INC.

13.2 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE – ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE

14. VARIA

14.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 61-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 925 – 164, RUE PRÉVILLE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

14.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET – CULTURE EN NATURE - MRC DE MATAWINIE

14.3 SOUTIEN D'UN PROJET DE SPECTACLE – JOURNÉE DU PATRIMOINE RELIGIEUX 2025 – ARIANE VAILLANCOURT

14.4 APPUI AU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC – PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRE PATRIMONIAUX

14.5 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION TOITURE – 1050, RUE PRINCIPALE – COUVERTURE MAXIMUM

14.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL – EXCAVATION JEREMY FOREST INC.

14.7 OCTROI DE MANDAT – DÉMOLITION BÂTIMENT – 1040, RUE PRINCIPALE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-353

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-08-354

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 juillet 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-08-355

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 896-5-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 896-5-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 896-5-2025
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A EN AJOUTANT DES
INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE le règlement numéro 896-2019 a été adopté le 23 septembre 2019 et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2025;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'ANNEXE A est modifiée comme suit :

L'ANNEXE « A »

**L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-5-2025
INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU
D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS**

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-5-2025
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :**

LIEU	INTERDICTION
Alice, rue	les deux côtés
Arès, rue	les deux côtés
Bernèche, rue	les deux côtés
Bossinotte, rue	les deux côtés
Chanterelles, rue des	les deux côtés
Claude, rue	les deux côtés
Claudette, rue	les deux côtés
Clocher-du-Lac, rue du	Côté numéros pairs de la rue du Lac-Pierre Nord à la rue du Curé-Valois
Clocher-du-Lac, rue du	Côté numéros impairs, de l'intersection de la rue Lac-Pierre Nord jusqu'à l'intersection Curé-Chevalier
Clocher-du-Lac, rue du	Côté numéros pairs, de l'intersection de la rue du Lac-Pierre Nord jusqu'à 50 mètres après l'intersection Curé-Chevalier
Curé-Valois, rue du	Côté numéros pairs, de l'intersection Clocher-du-Lac sur une distance de 75 mètres
France, rue	les deux côtés
Hirondelles, rue des	les deux côtés
Lac-Loyer Sud, rue du	les deux côtés



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Lac-Pierre Nord, rue du	côté numéros impairs entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse
Lac-Rouge Nord, 2 ^e rue du	les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement
Laforest, rue	les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud
Luc, rue	côté numéros impairs
Monts, rue des	les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge
Murets, rue des	les deux côtés
M ^c Maniman, rue	les deux côtés
Notre-Dame, rue	côté numéros impairs de la route de Sainte-Béatrix à la rue Principale
Pinsons, rue des	les deux côtés
Plage, rue de la	côté numéros impairs de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement
Points d'eau	face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau
Richard, rue	les deux côtés
Roger, rue	les deux côtés
Viateur, rue	les deux côtés

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-356

5.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2019-12-462**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 13-0020 au poste de directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU la démission de l'employé numéro 60-0030;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 13-0020, en date du 17 août 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-357

5.3 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être révisée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les employés suivants **SOIENT AUTORISÉS** à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

Employé numéro 13-0035, avec une limite de crédit de 5 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

Employé numéro 13-0031, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

Employé numéro 13-0034, avec une limite de crédit de 500 \$, gestionnaire de compte Visa;

Employé numéro 70-0028, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

Employé numéro 70-0032, avec une limite de crédit de 500 \$;

Employé numéro 32-0008, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-358

5.4 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un poste temporaire comme agente aux communications à l'employé 70-0035 et déterminer les modalités du poste incluant la description des fonctions, l'horaire et les conditions salariales par lettre d'entente;

ATTENDU QUE le Syndicat des employés municipaux est en accord avec la proposition de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** qu'une lettre d'entente soit consignée à la convention collective concernant un poste temporaire à titre d'agente aux communications à l'employé 70-0035;

QUE cette lettre entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cette entente suivant un préavis de deux semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à une telle entente doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-359

5.5 EMBAUICHE POUR PROJET SUBVENTIONNÉ – CHARGÉE DE PROJET - PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0035

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher l'employé numéro 70-0035 pour un projet subventionné à titre de chargée de projet dans le cadre du Programme de soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** d'embaucher l'employé numéro 70-0035 pour un projet subventionné à titre de chargée de projet dans le cadre du Programme de soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés selon la convention intervenue avec le ministre des aînés et le ministre délégué à la santé ainsi que la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette embauche soit effective à compter du 1^{er} septembre 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-360

5.6 OCTROI DE MANDAT – RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite raccorder le presbytère au réseau informatique existant en vue d'une occupation transitoire;
ATTENDU la soumission proposée par RÉSOPRO INC., datée du 14 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat pour le raccordement du presbytère au réseau informatique existant à RÉSOPRO INC. pour une somme de **2 842,18 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 414;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-361

5.7 OCTROI DE CONTRAT DE TÉLÉPHONIE IP ET FIBRE OPTIQUE – PRESBYTÈRE - SATELCOM INTERNET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite octroyer un mandat pour l'installation de la téléphonie IP et de la fibre optique au presbytère;

ATTENDU QUE la Municipalité fait déjà affaires avec Satelcom en matière de téléphonie et fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU la recommandation du responsable des technologies de l'information de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat de services à la firme SATELCOM INTERNET pour l'installation de la téléphonie IP et de la fibre optique au presbytère au montant de **2 434,54 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19003 331;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2025-08-362

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2025

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juillet 2025	1 276 117,51 \$
• Paiement des comptes de juin par dépôts directs	147 197,20 \$
• Paiement des comptes de juin par chèques et prélèvements	56 414,15 \$
• Total des déboursés du mois de juillet 2025	1 479 728,86 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2025 d'une somme de 372 338,11 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 109 720,75 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-363 7.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la direction générale doit, en vertu de la *Loi*, déposer au Conseil municipal un rapport annuel de vérification d'un auditeur externe;

ATTENDU QUE la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE **SOIENT RETENUS** les services de la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-364 7.3 AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FINANCEMENT – RÉOLUTION NUMÉRO 2025-04-210 – OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ POUR L'ÉGOUTTEMENT – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION RÉAL LAFOND

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-04-210 par laquelle la municipalité octroyait un contrat à Excavation Réal Lafond pour l'aménagement d'un fossé pour l'égouttement sur la rue du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU QUE les coûts de cet aménagement ont été moins élevés que prévu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le montant de la dépense à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Que la résolution numéro 2025-04-210 soit modifiée pour refléter le montant réel de la dépense soit 11 217,91 \$ plutôt que 16 337,95 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-08-365

8.1 SOUTIEN SÉCURITÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2025 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE

ATTENDU la demande de soutien pour la rentrée scolaire 2025 de monsieur JEAN-FRANÇOIS VADNAIS, directeur de l'école primaire St-Alphonse;

ATTENDU QU' il est primordial de s'assurer de la sécurité des élèves au débarcadère lors de la rentrée scolaire;

ATTENDU la disponibilité du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'école acheminera, avant la rentrée scolaire, une communication aux parents expliquant le fonctionnement pour les débarcadères autobus et parents et pour l'arrivée des marcheurs / cyclistes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de soutenir l'école primaire St-Alphonse, pour la rentrée scolaire 2025, en offrant l'aide de deux pompiers du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, pour les journées du 3 et 4 septembre 2025, à l'arrivée et à la sortie des élèves ;

QUE l'école s'engage à rendre recruter des parents bénévoles afin de soutenir le travail des pompiers sur le site, les 3 et 4 septembre 2025, à l'arrivée et à la sortie des élèves;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-366

8.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0061

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-02-059, la Municipalité embauchait l'employé numéro 22-0061 au poste régulier à temps partiel de pompier recrue;

ATTENDU la lettre de démission de l'employé numéro 22-0061;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 22-0061, en date du 11 août 2025;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-367

8.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0047

ATTENDU QUE la Municipalité embauchait l'employé numéro 22-0047 au poste régulier à temps partiel de pompier;

ATTENDU la lettre de démission de l'employé numéro 22-0047;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 22-0047, en date du 14 mai 2025;

D'autoriser la mairesse et la directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2025-08-368

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 1002-2025* a été déposé à la séance extraordinaire du 31 juillet 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 1002-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire acquérir un tracteur pour divers travaux;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 31 juillet 2025;

QU'un règlement portant le numéro 1002-2025 intitulé « RÈGLEMENT NUMERO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un tracteur et ses équipements, comme il appert à la soumission de KANATRAC-JOLIETTE, datée du 5 février 2025, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE A, incluant les taxes nettes comme mentionné à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 ACQUISITION

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 78 799 \$ pour les fins du présent règlement et selon la répartition présentée au tableau ci-dessous, à savoir :

ACHAT D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS POUR DIVERS TRAVAUX	
COÛT DU TRACTEUR ET ÉQUIPEMENTS	75 500 \$
TAXES NETTES	3 299 \$
GRAND TOTAL	78 799 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 78 799 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR L'ACQUISITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'acquisition du tracteur relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-369

9.2 OCTROI DE MANDAT - RÉPARATION DES FISSURES - SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.

ATTENDU l'importance de maintenir le réseau routier de la Municipalité en bon état;

ATTENDU QUE plusieurs rues de la Municipalité présentent des fissures;

ATTENDU la soumission de l'entreprise SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC., datée du 24 AVRIL 2025, au coût de **1,79 \$** le mètre linéaire;

ATTENDU QUE l'entreprise SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. s'engage à respecter le même prix en 2025 que sa soumission de 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour réaliser le scellement des fissures sur plusieurs rues municipales, représentant environ 19 550 mètres linéaires à **1,79 \$** chacun, pour un montant approximatif de **40 234,93 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 625;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-370

9.3 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE POUR LA SAISON 2025-2026 ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat de sable abrasif pour l'entretien hivernal des rues pour la saison 2025-2026;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX, datée du 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACHÈTE** 7 000 tonnes métriques de sable abrasif auprès des ENTREPRISES GÉNÉREUX au coût de **10,85 \$** par tonne métrique, pour une somme approximative de **87 323,51 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le coût unitaire **INCLUT** la fourniture du sable, le mixage avec le sel (fourni par la Municipalité) et l'entreposage sur un site appartenant aux ENTREPRISES GÉNÉREUX;

QUE la soumission reçue le 17 juillet 2025 par LES ENTREPRISES GÉNÉREUX fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-371

9.4 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – CIRCUIT NORD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public, via le site Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour le déneigement et l'épandage des abrasifs des rues du **CIRCUIT NORD** de la Municipalité;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
<u>GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. (5 ANS)</u>	1 322 764,38 \$
LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. (5 ANS)	1 383 919,58 \$
SIGNÉ LAVALLÉE (3 ANS, AUCUN PRIX POUR 5 ANS)	801 872,66 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil octroie le contrat d'entretien hivernal pour le déneigement et l'épandage des abrasifs sur les rues du **CIRCUIT NORD** de la Municipalité à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. pour cinq saisons, soit 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 / 2029-2030, selon le tableau suivant;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DÉBLAIEMENT ET DÉGLAÇAGE DES RUES – 5 ANS

5 SAISONS : 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 / 2029-2030

	SAISON	PRIX / KM	PRIX / 39,4 KM
DÉBLAIEMENT ET DÉGLAÇAGE DES RUES	2025-2026	5 500 \$	249 150,83 \$
	2026-2027	5 665 \$	256 625,35 \$
	2027-2028	5 835 \$	264 326,38 \$
	2028-2029	6 010 \$	272 253,90 \$
	2029-2030	6 190 \$	280 407,93 \$
	TAXES INCLUSES		

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée annuellement au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-372

9.5 PROGRAMMATION VERSION NO 4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et **AUTORISE** l'envoi au MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-373

9.6 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail, le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution **SOIT TRANSMISE** :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-374 9.7 EMBAUCHE – POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manœuvre temporaire;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039 comme salarié au poste de manœuvre temporaire à temps plein, à l'échelon 2 de ce poste, à partir du 25 août 2025 pour une durée de six mois;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 681 \$ ET UN EMPRUNT DE 161 681 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES ET CERTAINES RÉSIDENCES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ERICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 999-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 999-2025 décrétant une dépense de 161 681 \$ et un emprunt de 161 681 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et certaines résidences du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 681 \$ ET UN EMPRUNT DE 161 681 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES ET CERTAINES RÉSIDENCES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ERICK RICHARD dépose le projet du règlement numéro 999-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 999-2025 décrétant une dépense de 161 681 \$ et un emprunt de 161 681 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et certaines résidences du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

10.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

LE CONSEILLER ERICK RICHARD donne un avis de motion du projet de règlement numéro 1000-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1000-2025 relatif à la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable.*

10.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

LE CONSEILLER ERICK RICHARD dépose le projet du règlement numéro 1000-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1000-2025 relatif à la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable.*

2025-08-375

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – COÛTS DE DÉMARRAGE 2024 DU REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS – SERVICES MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

ATTENDU QUE tel que convenu en 2024 par le regroupement des neuf municipalités pour le service MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE, la MRC DE MATAWINIE a facturé, à parts égales, les coûts réels du démarrage en 2024;

ATTENDU le tableau sommaire détaillant la facturation par municipalité envoyé par la MRC DE MATAWINIE., datée du 10 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer sa partie des coûts concernant le démarrage pour le service MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE, selon le sommaire détaillant la facturation, envoyé par la MRC de Matawinie, d'une somme totale de **31 349 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 45110 951;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-08-376

10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la mise en commun des ressources financières des municipalités favorisera un meilleur service à leurs citoyens, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

ATTENDU QUE les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de convenir d'une entente intermunicipale relative à la délégation de cette compétence à la Municipalité de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité de Sainte-Béatrix de la compétence relative à la gestion de l'Écocentre a été présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité de Sainte-Béatrix de la compétence relative à la gestion de l'Écocentre;

DE DÉLÉGUER à la municipalité de Sainte-Béatrix lesdits pouvoirs nécessaires à la gestion;

D'AUTORISER la mairesse, madame ISABELLE PERREAULT et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Jacques Taillefer, à signer ladite entente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX ainsi qu'aux autres municipalités incluses dans l'entente intermunicipale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-377

10.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION BARRAGE PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE – CHRISTIAN LACHANCE

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux;

ATTENDU qu' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les factures de WSP CANADA INC. ET SOLMATECH, lesquelles ont été payées par le propriétaire du barrage;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que les factures de WSP CANADA INC. ET SOLMATECH font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de rembourser les sommes versées par monsieur Christian Lachance, propriétaire du barrage, à WSP CANADA INC. ET SOLMATECH, lesquelles dépenses sont prévues au règlement d'emprunt numéro 989-2025, approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation, d'une somme totalisant **61 303 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juillet 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2025 est déposé au Conseil.

~~12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOTS NUMÉRO 6 675391 ET 6 675 392 – APPROBATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE SIX LOGEMENTS (RUE PRINCIPALE)~~

Le point est retiré.

2025-08-378

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 796 – AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FENÊTRES (912, RUE NOTRE-DAME)

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder à l'autorisation de changer cinq fenêtres coulissantes pour des fenêtres à manivelle en PVC blanc sur l'immeuble sis au 912, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'autorisation de changer cinq fenêtres coulissantes pour des fenêtres à manivelle en PVC blanc sur l'immeuble sis au 912, rue Notre-Dame;

QUE le Conseil **SUGGÈRE** que le modèle de fenêtre retenu intègre du carrelage, et qu'à terme l'ensemble des fenêtres du bâtiment aient du carrelage afin d'uniformiser l'ensemble des fenêtres du bâtiment;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-379

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX – LOT NUMÉRO 6 182 504 – APPROBATION POUR RÉPARATION MANUELLE D'UN MURET DE PIERRE

ATTENDU QUE la demande consiste à la réparation du muret de pierre d'une propriété située en bordure du lac des Pins.

Les propriétaires demandent l'autorisation de réparer rapidement le muret, construit à l'époque dans l'optique d'éviter l'érosion de la berge et éviter que la situation devienne problématique, qui est en train de se dégrader;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA des rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour la réparation du muret à condition que l'aire d'activité soit conforme aux exigences du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007*, art.18 et art. 22;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-380

12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;
- ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;
- ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;
- ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :
- 155, RUE DUCHARME
Entrepreneur : NEVEU-RIVEST TECHNOLOGUES
1 782,11 \$, incluant les taxes applicables
 - 61, 2^E RUE CLOUTIER
Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
20 000 \$, incluant les taxes applicables
 - 651, RUE PRINCIPALE
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
28 715,01 \$, incluant les taxes applicables
 - 420, RUE QUESNEL
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
17 017,45 \$, incluant les taxes applicables
 - 166, RUE CORCORAN
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
11 297,44 \$, incluant les taxes applicables
 - 40, RUE DU LAC MARCHAND
Entrepreneur : EXCAVATION URBAIN MORIN INC.
13 478,19 \$, incluant les taxes applicables
 - 180, RUE PAYETTE
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
18 682,78 \$, incluant les taxes applicables
 - 33, RUE PAYETTE
Entrepreneur : EXCAVATION ST-ALPHONSE
24 688,53 \$, incluant les taxes applicables
 - 131, RUE DE LA TRAVERSE
Entrepreneur : EXCAVATION ST-ALPHONSE
19 833,47 \$, incluant les taxes applicables
 - 155, RUE DUCHARME
Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
13 250,00 \$, incluant les taxes applicables
 - 175, RUE PAYETTE
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
24 788,61 \$, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-381

12.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – CHANGEMENTS DU DÉCOUPAGE DES GRANDES AFFECTATIONS À L'ANNEXE 1

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en rédaction d'une refonte de sa réglementation d'urbanisme afin d'avoir une concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire avoir un découpage des grandes affectations plus représentatif et mieux ciblé de la réalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de ses projets futurs;

ATTENDU QUE le découpage des grandes affectations en vigueur pour Saint-Alphonse-Rodriguez entrerait en conflit avec des projets particuliers de développement au moment où un manque de logement sévit dans la région;

ATTENDU QU' une modification pourrait être nécessaire afin de permettre ou de conserver des usages et services essentiels aux résidents de la Municipalité dans certaines zones.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-08-382

13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NUMÉRO 2 - AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL - EXCAVATION JEREMY FOREST INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-216**, la Municipalité confiait à EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC. un contrat concernant des travaux de construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture de EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., datée du 31 juillet 2025;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 25-066 d'EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., datée du 31 juillet 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de EXCAVATION JEREMY FOREST INC. d'une somme de **29 905 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 800 00 723;

D'autoriser la mairesse et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-383

13.2 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE – ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE

ATTENDU la demande d'activité commerciale de L'ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE reçue le 11 août 2025 afin de tenir une activité commerciale de certification de plongée sous-marine en milieu naturel à la plage municipale;

ATTENDU le règlement numéro 565-4-2025 visant à réglementer les activités commerciales dans les endroits publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'activité commerciale de L'ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE afin de tenir une activité commerciale de certification de plongée sous-marine en milieu naturel au 200, rue de La Plage les 4 et 5 octobre 2025 et les 11 et 12 octobre 2025, au besoin, de 8 h à 15 h 30 ;

DE réévaluer la demande de L'ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE pour l'année 2026 avant le 31 décembre 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2025-08-384

14.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 61-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 925 – 164, RUE PRÉVILLE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU' il s'agit d'un nouveau propriétaire et que l'immeuble était déjà assujetti à la location à court terme par le vendeur;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **61-2025** pour le 164, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 401 925**) pour des motifs d'acceptabilité sociale et de la saturation du secteur relativement à la location court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-385

**14.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET – CULTURE EN NATURE –
MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie lance un appel de projets Culture en nature, une initiative visant à favoriser les activités culturelles en plein air et à soutenir la création d'œuvres artistiques en milieu naturel, notamment par des démarches de médiation culturelle;

ATTENDU QUE l'objectif de cet appel de projets est de stimuler la création artistique en nature, favoriser l'accès à la culture en contexte extérieur, encourager des démarches de médiation culturelle participative, laisser des traces pérennes ou semi-pérennes dans les lieux naturels publics (œuvres, installations, parcours, etc.);

ATTENDU QUE la MRC offre un soutien financier d'un montant maximal de 10 000 \$ par projet et que 80 % des dépenses sont admissibles;

ATTENDU QU' une contribution de 20 % en argent ou en services du promoteur est requise;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite déposer un projet dans le cadre de cet appel de projets confirmant un investissement de 20 % en services;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt d'un projet concernant l'appel de projet Culture en nature de la MRC de Matawinie;

QUE le montant maximum pour ce projet **SOIT** de **10 000 \$** et dont 8 000 \$ proviendrait d'une aide financière de la MRC de Matawinie et 2 000 \$ de la Municipalité en services;

DE **DÉSIGNER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à représenter la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-08-386

**14.3 SOUTIEN D'UN PROJET DE SPECTACLE – JOURNÉES DU PATRIMOINE RELIGIEUX
2025 – ARIANE VAILLANCOURT**

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec organise chaque année des Journées du patrimoine religieux, qui auront lieu en 2025 les 5, 6 et 7 septembre et qu'il est possible d'y inscrire une activité gratuitement via un formulaire en ligne et ainsi de bénéficier d'une belle visibilité par les outils de communication du CPRQ;

ATTENDU la demande d'Ariane Vaillancourt, membre de l'OBNL *Carrefour Créatif Lanaudière* auprès de la Municipalité afin que cette dernière soutienne un projet de spectacle dans le cadre de l'édition 2025 des Journées du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE la recommandation du coordonnateur de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de soutenir Ariane Vaillancourt, dans son projet de spectacle dans le cadre de l'édition 2025 des Journées du patrimoine religieux, par le prêt de la scène au parc des Arts ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-387

**14.4 APPUI AU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC – PROGRAMME VISANT
LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez déplore la suspension du programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux géré par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ);

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier de ce Programme pour la requalification de certains bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité est inquiète pour l'avenir du patrimoine religieux devant ce désengagement du Ministère envers les communautés qui se mobilisent, souvent bénévolement, pour transformer et sauvegarder ces lieux identitaires du Québec et envers le CPRQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **SOUHAITE** partager leur déception face à la suspension du programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux et **DEMANDE** de le rétablir;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-388

14.5 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION TOITURE – 1050, RUE PRINCIPALE – COUVERTURE MAXIMUM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la réfection de la toiture au 1050, rue Principale;

ATTENDU la soumission numéro E0005, datée du 5 août 2025, de COUVERTURE MAXIMUM INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la soumission de COUVERTURE MAXIMUM INC., datée du 5 août 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'OCTROYER à COUVERTURE MAXIMUM INC. un contrat pour la réfection de la toiture au 1050, rue Principale d'un montant totalisant **19 833,19 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le règlement 991-2025 (parapluie);

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 07001 522;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-389

14.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL – EXCAVATION JEREMY FOREST INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-216**, la Municipalité confiait à EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC. un contrat concernant des travaux de construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture de EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., datée du 15 août 2025;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de EXCAVATION JEREMY FOREST INC. d'une somme de **43 034,30 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 800 00 723;

D'autoriser la mairesse et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-08-390

14.7 OCTROI DE MANDAT – DÉMOLITION BÂTIMENT – 1040, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité devenait propriétaire du 1040, rue principale en date du 29 novembre 2021 par l'entremise d'une vente sous contrôle de justice;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la démolition du bâtiment sis au 1040, rue principale en raison de son état de désuétude;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil mandate la direction générale d'entamer les démarches nécessaires afin de procéder à la démolition du bâtiment sis au 1040, rue Principale ;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-08-391

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 09.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
JACQUES TAILLEFER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM